
***Annexe 1 : EXTRAIT DE L'ETUDE D'IMPACT DU PARC
D'ACTIVITE DE LA BAYONNE RELATANT DE LA
COMPENSATION DE LA ZONE HUMIDE***

Éléments opérationnels sur les mesures de compensation de la zone humide :

430 m² de la zone humide de 670 m² inventoriée dans l'étude d'impact du PA de la Bayonne seront supprimés par l'implantation du projet. Cette zone humide a fait l'objet d'une compensation présentée dans cette même étude d'impact et notifié dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 01/07/2016.

Extrait de l'étude d'impact du Parc d'activité de la Bayonne :

3.2 - Sur les zones humides

Le projet entraîne la suppression de 670 m² de zones humides. Il s'agit d'une zone humide située dans un espace vert. Cette zone humide est ponctuelle. Elle est liée à la topographie qui forme une légère cuvette dans l'espace vert de l'ancien CHS. En raison de sa faible superficie, de sa déconnection avec des milieux naturels d'intérêts, elle ne présente aucun intérêt de conservation. Son rôle épuratoire et tampon est jugé faible. Son rôle écologique absent. Au regard de ces éléments et de sa position centrale sur le site, il n'a pas été envisagé de la conserver.

La disposition 8B2 (dans la fiche d'aide à la lecture du SDAGE) vise à la reconquête d'un espace anciennement en zone humide ou de rétablir les fonctionnalités d'une zone humide existante qui n'est pas à son potentiel maximum.

Il est prévu de compenser la perte de cette zone humide. Les espaces de prairies humides inventoriées à l'Ouest de la zone constituent des milieux intéressants pour une compensation. Situés sur le même bassin versant, celui du ruisseau de Doitée. Il s'agit de clairières identifiées humide à la pédologie (Cf état initial) situées dans un espace boisé. Cet espace boisé rogne petit à petit sur leurs surfaces.

Si aucune espèce protégée ou d'intérêt n'a été observée sur ces prairies sur lesquelles les graminées dominent, elles constituent néanmoins des milieux ouverts qui hébergent des communautés différentes de celles du sous-bois : flore héliophile, insectes floricoles et leurs prédateurs. De ce fait, ils apportent un plus à l'échelle du massif.

En outre, des espèces forestières sont tributaires de ces milieux ouverts. Certains insectes dont les larves vivent dans le bois mort et les adultes se nourrissent de nectar de fleurs, les chauves-souris gâtant en forêt mais chassant en zones ouvertes et les espèces nécessitant des zones de gagnage comme le chevreuil qui a été aperçu sur le site d'étude.

Fonctionnalités de la zone humide impactée à l'état initial et de la zone humide de compensation à l'état initial :

| | ZH périmètre projet | zone de compensation |
|--|---|---|
| Surface de zones humides | La surface impactée est de 670 m ² . | La zone humide de compensation présente une surface de 6000 m ² environ. |
| Type de sol | 0 à 30 cm : Terre végétale limoneuse sableuse brune avec tache rouilles importantes ; 30 à 80 cm : Terre noire avec altération brun-gris et blanchâtre-ocre. | 0 à 30 cm : Terre végétale limoneuse sableuse brune avec tache rouilles importantes ; 30 à 80 cm : Terre sablo argileuse frais brun avec taches rouille Pas de venue d'eau. |
| Couverture végétale | Culture herbacée avec entretien par tonte fréquente (espaces verts). | Prairies naturelles sans entretien avec risque de fermeture par les boisés qui les entourent. |
| Végétation hygrophyle | Absence de dominance. | Localement par Ranunculus repens. |
| Intérêt de la zone Humide | | |
| | ZH périmètre projet | zone de compensation |
| Intérêt liés à la qualité des eaux | Faible, compte tenu de sa faible superficie. | Faible. Le versant d'alimentation de la zone humide ne présente aucune problématique de qualité. |
| Intérêt lié au tampon des eaux | Faible, compte tenu de sa faible superficie. | Moyen : Les prairies sont cernées de bois qui jouent déjà un rôle conséquent dans le ralentissement des eaux et leurs infiltrations. |
| Intérêt liés à la biodiversité et au paysage | Faible compte tenu de sa faible superficie, de son mode d'entretien et de l'absence d'échanges avec d'autres milieux. | Bon : Les prairies constituent à l'état initial des espaces ouverts au centre d'une zone très boisée. Ces zones constituent des zones de repos et de chasse pour de nombreuses espèces fauniques. Les observations de la flore n'ont néanmoins pas relevées une diversité importante d'espèces sur le site. |

Mesures de gestion et fonctionnalités de la zone humide de compensation après mise en œuvre des mesures compensatoires :

Pour éviter la lignification de ces prairies naturelles et ainsi la fermeture du milieu, les mesures compensatoires prévoient d'intervenir annuellement sur ces prairies avec une fauche tardive et également en supprimant les espèces arbustives et arborées qui gagneraient les prairies.

Cette intervention permettra de conserver des espaces ouverts sur lequel le bureau d'études ECOCOOP a notamment constaté de la chasse par les chiroptères et des zones de vie pour les amphibiens.

L'intervention sera réalisée une fois par an en septembre, en dehors des périodes favorables à la majorité des espèces.

La fauche sera mécanique. Elle sera réalisée du centre vers la périphérie afin de permettre aux animaux de fuir et de rejoindre une zone refuge. La vitesse du tracteur sera limitée à moins de 12 km/h. Pour la première et les 4 dernières lamées, la vitesse sera limitée à 5 km/h. Le demandeur laissera une zone non fauchée de 2000 m², zone refuge pour les animaux. Cette zone sera déplacée d'année en année. Les produits de fauche seront exportés.

Les zones humides de compensation ainsi que les boisements de pourtours seront classées au PLU communal en zones naturelles protégées lors de la prochaine révision du document d'urbanisme.

Les mesures de gestion préconisées ne demandent pas une expertise particulière. Les services techniques de la Communauté de Communes s'en chargeront. Néanmoins un écologue interviendra afin d'établir les gains de fonctionnalités de la zone humide vis-à-vis de la biodiversité (faune, flore). Le syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu sera associé à ces interventions.

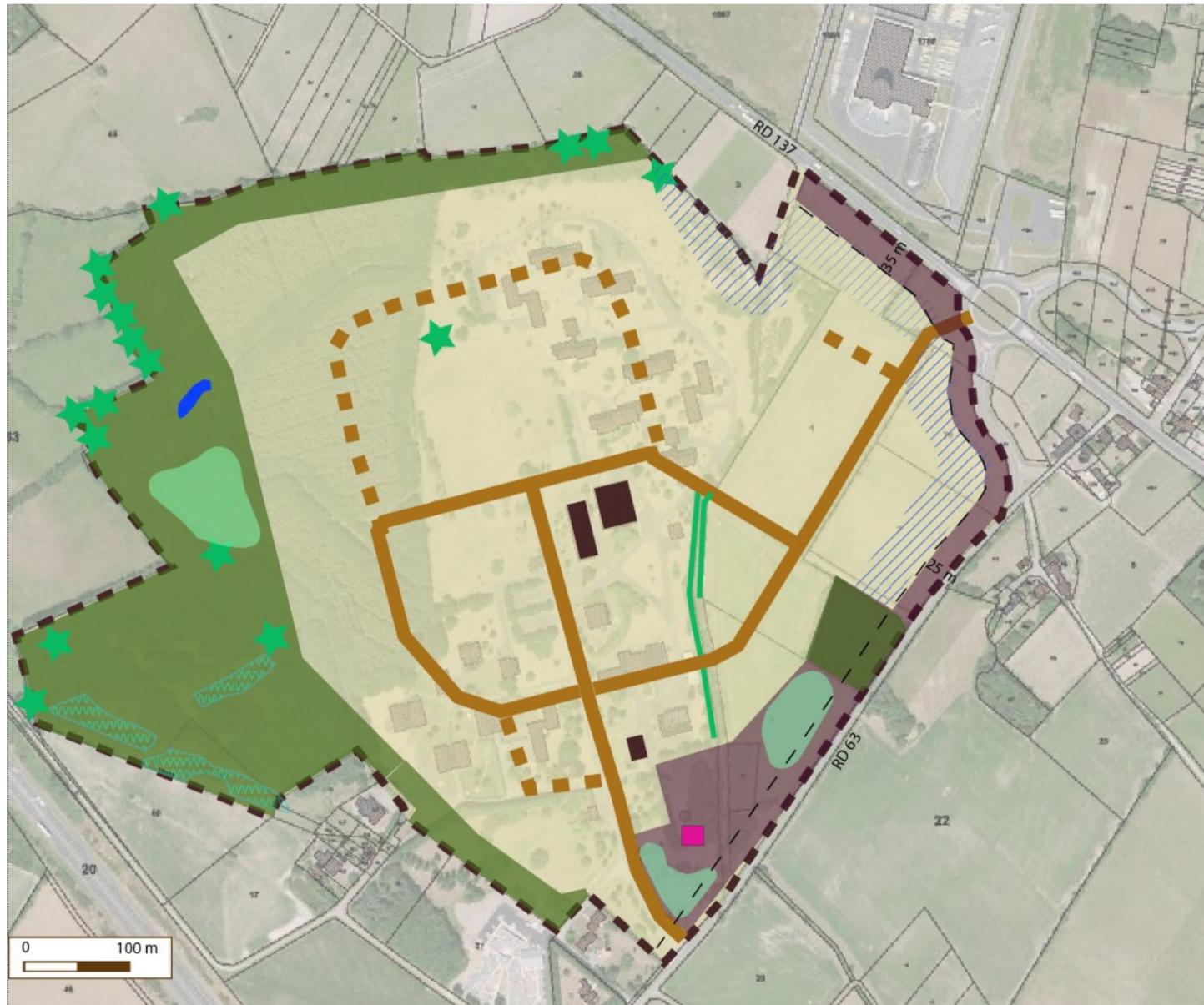
L'intervention de l'écologue se fera en N0 pour réaliser un état initial de ces prairies et en N+3 pour vérifier l'efficacité des mesures de gestion. Les visites de l'écologue se feront au printemps.

Un rapport sera établi pour le maître d'ouvrage et la DDTM de Loire Atlantique.

Si le fonctionnement de la zone est bénéfique à la biodiversité, le suivi s'arrête. Dans le cas contraire, l'écologue devra adapter les mesures de gestion et le maître d'ouvrage reconduira le suivi en N+5.

***Annexe 2 : OAP DU 24/09//2018 ET MESURES
COMPENSATOIRES DEMANDEES POUR L'ABATTAGE
DE L'ARBRE REMARQUABLE***

Orientation d'aménagement modifiée - Secteur de la Bayonne



| | |
|--|--|
| | Voirie de desserte principale |
| | Desserte viaire interne possible (selon besoin des activités) |
| | Bâtiments conservés |
| | Station d'épuration modulable, évolutive dans le temps selon le nombre et le type d'activités qui seront implantées |
| | Ouvrages de gestion des eaux pluviales à prévoir |
| | Valorisation des façades des constructions côté RD 137 et RD63 |
| | Reculs inconstructibles de 35 m le long de la RD 137 et 25 m le long de la RD 63 |
| | Espace vert à paysager, pouvant intégrer des ouvrages de gestion des eaux pluviales et la station d'épuration |
| | Maintien de zones naturelles autour du site (pouvant accueillir en lisière ouest des activités légères de loisirs pour les actifs) |
| | Haie bocagère à préserver pour son intérêt paysager |
| | Arbres remarquables et station d'arbres remarquables à préserver * |
| | Zones humides à préserver |
| | Mare à préserver |

*En cas de nécessité dûment justifiée liée aux besoins de fonctionnement d'une entreprise ou pour des raisons de sécurité, la suppression d'arbres 'remarquables' pourra être admise.

Toute suppression devra être compensée par une nouvelle plantation de haut-jet d'essence locale (chêne pédonculé, frêne, érable champêtre, merisier, ...). Cette disposition ne s'applique pas aux arbres remarquables identifiés au sein des zones naturelles délimitées sur l'OAP (zones vertes autour du site).

***Annexe 3 : NOTICE PAYSAGERE ET PLAN DE
MASSE LOCALISANT LES ESPACES AMENAGES
POUR COMPENSER L'ABATTAGE DE L'ARBRE
REMARQUABLE***



TABLEAU DES SURFACES :

| Designation | Surface emprise |
|--------------------------------------|-----------------|
| Bâtiments | 30 058 |
| LCC inclus dans l'emprise | 427 |
| Bureau R+1 | 44,5 |
| LT 50x5 | 78,5 |
| Cour Spk | 25,0 |
| Aire verte | 30 853 |
| Sous total Emprise au sol | |
| Valeur de circulation | |
| Valeur Ponds bords | 4 186 |
| Cour carteron bords | 539 |
| Parking poids lourd | 377 |
| cheminement piétons | 1 395 |
| Valeur of parking Véhicules légers | 3 923 |
| Espace Stockage extérieur | 12 196 |
| Empreintes Bascas | 418 |
| Valeur Pompiers | 1612 |
| Espaces verts | |
| Surface totale | 29 568 |
| Bassin | 2 270 |
| Surface planter | 20 000 |
| Sous-total | |
| TOTAL SURFACE | 79 281 |
| Surface parcelle bornage géométrique | |
| | 79 281 |
| Ratio Espace Vert / Surface parcelle | |
| | 0,291 |
| Ratio Emprise sol | |
| | 0,39 |

Légende des Plantations

| Attre à Grand développement | Attre à Petit / Moyen développement |
|--|-------------------------------------|
| Pin Maritime | Merisier |
| Châtaigner | Bouleau |
| Fritre Elève | Sapin des forêts |
| Chêne Pedunculé | Castor |
| Hier Boucayer + autre tous les 10m env | |
| Hier Vire | |
| Massif Plante | |
| Massif Existant | |
| Attre existant | |

S.39
 X= 1362242.508
 Y= 6220455.689
 Z= 48.45

ST.217
 X= 1362226.751
 Y= 6220316.739
 Z= 47.58

ST.215
 X= 1362119.439
 Y= 6220165.445
 Z= 43.33

ST.232
 X= 1361853.696
 Y= 6220113.802
 Z= 40.44



Attre : Plateforme logistique
 44 de la Bayonne
 44 140 Muret

LEGENDRE Développement
 Promoteur : LEGENDRE DEVELOPPEMENT
 5 rue Louis Jacques Daguerre
 35 136 Saint-Jacques-de-la-Lande

SOHO ATLAS IN FINE
 Architecte : SOHO ATLAS IN FINE
 PARIS : 202 rue de la Croix Nivert 75015 Paris T. 01 56 58 53 10 / contact@soho-archi.com
 LYON : 30 quai Perrache CS 10150 69002 Lyon T. 04 72 71 62 70 / contact@soho-archi.com

HORIZONS
 BET VRD : Horizons
 10 rue de la République
 33000 COGNAC

SOCOTEC
 BET KCPE : Socotec
 Rue Jacques Brel
 44000 Nantes

Phase : PC dossier n° : Legendre Pk de la Bayonne-Muret log

Document : PLAN DE MASSE paysage PC02-1

Emetteur : Architecte Dessiné par : Auteur Vérifié par : Vérificateur Echelle : 1:500

Modifications :

| N° | Date | Objet |
|----|----------|-----------|
| E | 25/04/22 | Révisions |

Le document est la propriété de la société SOHO ATLAS IN FINE. Il est en prêt de consultation et ne peut être communiqué sans son autorisation.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PA de la Bayonne
44 140 MONTBERT
Construction d'un entrepôt logistique

Maîtrise d'Ouvrage

LEGENDRE DEVELOPPEMENT

127 Av. Charles de Gaulle
92207 Neuilly sur Seine



Architecte

SOHO ATLAS IN FINE

202 rue de la Croix-Nivert
75015 Paris



PC 04 – Notice de Présentation
20 Mai 2022 - Indice A

Vue du projet depuis le Sud-est

1 - Le site aujourd'hui :

Situé au Nord du parc d'activité de la Bayonne, la portion de la parcelle faisant l'objet du présent permis de construire est actuellement libre.

Elle a comporté par le passé un ensemble de bâtiments. Ils ont tous été détruits. Il ne subsiste que quelques traces de voiries anciennes.

Elle a donc actuellement un statut de friche.

Il y a actuellement sur le terrain quelques arbres isolés et d'autres alignés formant des haies bocagères.

Le terrain, en légère pente, est bordé :

- À l'Ouest par un autre lot du permis d'aménager, actuellement libre
- À l'Est par une voie en impasse (Impasse de la Coudrais) puis des champs agricoles, puis par la RD 137
- Au Nord par un massif boisé de haute taille, puis par des champs agricoles.
- Au Sud par la rue du Grand Jardin, puis par d'autres lot de la zone d'activité de la Bayonne avec d'autres bâtiments.



Vue aérienne du terrain (au centre)



Vue du terrain depuis le Nord-Est. A gauche les bâtiments voisins situés au sud du terrain du projet.



Vues du terrain depuis le Sud. Au loin le massif boisé.

2 - Le parti d'aménagement paysager :

Le projet s'appuie sur quatre objectifs :

- ✓ Limiter l'impact de la présence du bâtiment et des aires de manœuvres et de stationnement vis-à-vis des périphéries et des lointains,
- ✓ Constituer un cadre de vie agréable pour les utilisateurs du site,
- ✓ Ménager des continuités écologiques le long de toutes les périphéries et à travers l'opération, notamment par le choix d'espèces végétales à caractère local.
- ✓ Répondre aux objectifs du Permis d'aménager et du PLU

Plusieurs modes de plantations ont été retenus pour répondre aux objectifs et respecter les contraintes techniques :

- **Conservation des bosquets boisés existants** au Sud de la parcelle.
- **Des arbres à grand développement ponctuels.**
- **Des arbres à fleurs**, disséminés sur le parking VL.
- **Des haies vives**, sur la limite séparative Ouest et à l'Est dans la partie la plus restreinte d'espace verts.
- **Des haies champêtres**, sur les limites les plus visibles au Sud et à l'Est.
- **Des massifs d'arbustes à fleurs**, devant les bureaux et dans le jardin au Nord-Est.
- **La végétation hygrophile des bassins.**
- **Les aménagements écologiques** : haies de benjes, le nichoir et le pierrier à lézards des murailles dans le jardin au Nord-Est.

3 - Description des aménagements paysagers :

Les arbres à grands développement :

- Implantés de façon isolés ou en groupe formant bosquets, ils se répartissent tout autour du bâtiment. Ils seront composés des espèces ci-dessous. Ils seront plantés en tige 12/14 ou 14/16 selon les espèces pour optimiser la reprise.



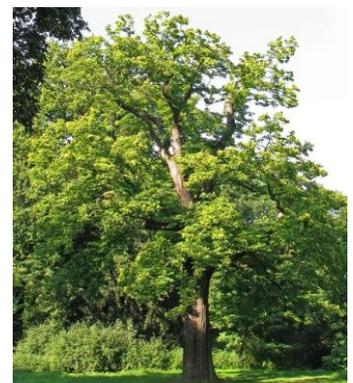
Pin Maritime (Pinus pinaster)



Frêne élevé (Fraxinus excelsior)



Chêne pédonculé (Quercus Robur)



Chataignier (castanea Sativa)

- Au pied des arbres et des arbustes, des espèces couvre-sol comme le lierre des bois et la petite pervenche seront plantées pour limiter les opérations d'entretien.



Lierre des bois



Petite pervenche

- Entre les végétaux plantés, le sol sera ensemencé en légumineuses (lotier corniculé, trèfle) pour limiter la concurrence hydrique des graminées spontanées et enrichir le sol en azote grâce à une symbiose racinaire entre ces légumineuses et une bactérie de type Rhyzobium.

Les arbres à fleurs disséminés des parkings :

Des places de stationnement du parking VL ont été neutralisées pour recevoir des merisiers.



Merisier (Prunus avium)

Les haies vives :

- Plantées selon l'espace disponible, les haies vives ou libres seront composées d'une strate arbustive mêlant persistants, caduques et marcescents : carpinus betulus, viburnum tinus et cornus sanguinea
- 1 arbuste pour 1,20 mètres linéaires, sur 1 ou 2 rangs en quinconce.

Les haies champêtres :

- Plantées le long de la rue principale et de la promenade piétonne, elles sont plus variées et riches afin d'intégrer au mieux le bâtiment

- Plantées sur deux ou trois rangs de végétaux, selon l'espace disponible, les haies bocagères seront composées d'une strate arbustive et d'une strate arborée sur un rang supplémentaire tous les 30 m en moyenne.
- Les rangs de plantation de la strate arbustive seront espacés de 1,50 mètre et les végétaux seront distants d'un mètre sur le rang
- La strate arborée reprend notamment la gamme des arbres à grand développement cité plus haut ainsi que celle des arbres à petit/moyen développement ci-dessous. Les arbres sont plantés en baliveaux.
- Au pied des végétaux ligneux, le sol sera paillé avec du bois broyé pour reconstituer l'humus et empêcher le développement des plantes adventices et en conséquence limiter l'évaporation de l'eau du sol.

Strate arbustive :



Houe (ilex aquifolium)



Cornouiller mâle
(Cornus mas)



Prunellier (prunus
spinosa)



Aubépine (crataegus
laevigata)



Eglantier (rosa canina)



Laurier tin
(viburnum tinus)



Bourdaine (frangula
alnus)



Cornouiller sanguin
(cornus sanguinea)



Fusain (*euonymus europaeus*)



Sureau noir (*sambucus nigra*)



Viorne lantane (*viburnum lantana*)



Sureau à grappes (*sambucus racemosa*)



Genêt à balais (*cytissus scoparius*)



Saule des vanniers (*Salix viminalis*)



Noisetier (*Coryllus avellana*)



Chevrefeuille arbustif (*Lonicera nitida*)

Strate arbres à petit/moyen développement :



Bouleau verruqueux (*betula verrucosa*)



Sorbier des oiseleur (*sorbus aucuparia*)



Griottier (*Prunus cerasus*)

Les massifs d'arbustes à fleurs devant les bureaux :

Destinés à égayer l'entrée du site, les massifs d'arbustes à fleurs seront composés de végétaux caducs et persistants, faciles d'entretien, avec une faible hauteur pour laisser passer la vue par sécurité (du fait de la circulation), comme la valériane, la sauge, le géranium vivace, la gaura, mêlés à des couvre-sols plantés densément : cornouiller rampant, lierre, symphorine.



Géranium vivace



Gaura



Valériane



Cornouiller rampant

La végétation hygrophile des bassins :

- Les bassins, bien qu'étanchés, seront couverts d'une couche de substrat nécessaire à la plantation d'une strate herbacée comprenant : principalement de la molinie, mais aussi laïche, salicaire, jonc et iris des marais



Salicaire



Molinie

Les pelouses rustiques :

Le mélange de semences comprendra le ray-grass anglais et/ou la fétuque ovine et l'agrostide commune, et complété de fleurs comme le trèfle blanc nain, la pimprenelle ou l'achillée.

Les haies de benjes, le nichoir et le pierrier à lézards des murailles

Ils participeront à l'accueil de la biodiversité notamment de la faune.



Haie de benjes



Nichoir



Pierrier

4 - Spécifications techniques :

Enrichissement du sol pour les plantes ligneuses :

- Après les terrassements et avant la plantation, stimulation de l'activité microbienne du sol par l'apport de compost de déchets verts issu des déchèteries environnantes.

Paillages pour les plantes ligneuses :

- Pour maintenir la fraîcheur et limiter la concurrence des plantes adventices, un paillage de bois broyé sera mis en œuvre au pied des arbres.
- Pour les arbustes, le paillage sera constitué de dalles de feutre 100 % biodégradable, avec une efficacité de 24 à 36 mois. Entre les dalles, le sol sera ensemencé de trèfle nain blanc limitant le développement des graminées concurrentes et enrichissant le sol en azote.

Protections contre les rongeurs :

- Protection des troncs contre les morsures et les coups par bandes à enrouler type Surtronc.
- Pour tous les arbustes, pas de films. Ils seront sablés après plantation.

Tuteurage :

- Utilisation de tuteurs en bois non traité : châtaignier, issus de forêt exploitées durablement (label F.S.C. ou équivalent).

5 - Le projet en chiffres :

- Arbres existants ôtés : 6 (1 arbre isolé à l'Ouest du terrain, 2 arbres isolés au centre et à l'Est du terrain, 3 arbres dans la haie à l'Ouest du bassin projeté)
- Arbres existants conservés : 7 (2 dans le bosquet au Sud près de l'entrée, 4 dans la haie à l'Ouest du bassin projeté, 1 en limite)
- Arbres de petit/moyen/grand développement plantés : 50

Annexe 4 : Expertise écologique du 19/08/2022

EXPERTISE ECOLOGIQUE

Compte-rendu de la visite de site du 19/08/2022

SOCOTEC ENVIRONNEMENT & SECURITE
AGENCE CENTRE VAL DE LOIRE

2, allée du Petit Cher – BP 40155
37551 SAINT AVERTIN Cedex
Tél. : 02 47 70 40 40

Intervenant / Rédacteur : Régis LE REUN
Email : regis.lereun@socotec.com

TABLE DES MATIERES

| | | |
|---|---|---|
| 1 | CONTEXTE DE LA VISITE DE SITE | 2 |
| 2 | COMPTE-RENDU DE LA VISITE DE SITE | 3 |
| | 2.1 La flore et les habitats naturels | 3 |
| | 2.2 Les espèces animales..... | 4 |
| | 2.2.1 Les oiseaux | 5 |
| | 2.2.2 Les insectes..... | 5 |
| | 2.2.3 Les reptiles | 5 |
| | 2.2.4 Les chiroptères | 6 |
| 3 | ANALYSE SOMMAIRE DES IMPACTS PREVISIBLES..... | 6 |
| 4 | SYNTHESE | 7 |

1 CONTEXTE DE LA VISITE DE SITE

La société Legendre Développement a le projet de construire une plateforme logistique sur un nouveau site que sera situé dans la zone d'activité de la Bayonne, rue du Grand Jardin à Montbert.

Le site d'implantation projeté, d'une superficie totale de 79 281 m², est situé un terrain en friche, qui accueillait autrefois un centre médico-psychologique. Les anciens pavillons du centre ont été démolis en 2014-2015, reste seulement sur site les routes autrefois utilisées pour rejoindre ces pavillons.

Le bâtiment projeté d'une surface au sol de 30 853 m² comprendra un entrepôt (30 058 m²), des bureaux (627 m²), un local technique et une cuve de sprinkler (103,5 m²). Un auvent de stockage de matières premières, un local deux roues et des zones de stationnement sont également prévus en extérieur.

L'entrepôt sera composé de 5 cellules, extensible à 6 cellules de même caractéristiques. L'entrée et la sortie des véhicules (1 accès PL et un accès VL) s'effectuera par la rue du Grand Jardin.

Lors du retour de l'administration compétente sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE, la DREAL demande à développer le point suivant :

« L'impact environnemental de la destruction d'une portion de haie est à clarifier. La portion détruite et la portion conservée de la haie n'apparaissent pas sur les plans. Il n'est pas indiqué quel sera l'impact de cette destruction sur la faune (présence d'habitats et d'espèces protégées) »

Le présent compte-rendu a pour but d'étoffer les données et analyses sur ce point précis.

2 COMPTE-RENDU DE LA VISITE DE SITE

La visite a été réalisée courant de la journée du 19 août 2022. Elle a porté sur la haie concernée par les remarques de la DREAL ainsi que ses abords.

2.1 LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS



La haie observée est constituée d'espèces arborées horticoles plantées, entre lesquelles des individus buissonnants d'espèces plus opportunistes se développent. Il semble que ce micro-habitat soit un résidu de l'ancien aménagement de la parcelle, et que le manque d'entretien a entraîné les strates les plus basses à s'enfricher. Il en résulte un milieu relativement peu fonctionnel.

La liste des espèces végétales rencontrées au sein de cet habitat, ainsi que leurs statuts de conservation et de protection est présentée ci-dessous.

Tableau 1 : Liste des espèces végétales recensées et statuts associés

| TAXONS | | Directive Habitats | STATUTS DE PROTECTION | | | ETAT DE CONSERVATION | | | | Déterminante ZNIEFF |
|------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------|----------|---------------|----------------------|----------|----------|----------|---------------------|
| Nom vernaculaire | Nom scientifique | | National | Régional | Départemental | Mondial | Européen | National | Régional | |
| Buisson ardent | <i>Pyracantha sp.</i> | | | | | - | - | - | - | |
| Charme commun | <i>Carpinus betulus</i> | | | | | LC | LC | LC | LC | |
| Chêne rouge | <i>Quercus rubra</i> | | | | | NA | - | NA | - | |
| Érable champêtre | <i>Acer campestre</i> | | | | | LC | LC | LC | LC | |
| Peuplier blanc | <i>Populus alba</i> | | | | | NA | LC | LC | - | |
| Peuplier tremble | <i>Populus tremula</i> | | | | | LC | LC | LC | LC | |
| Ronce ligneuse | <i>Rubus fruticosus</i> | | | | | - | DD | - | - | |
| Saule cendré | <i>Salix cinerea</i> | | | | | LC | LC | LC | DD | Oui (D) |
| Viorne tin | <i>Viburnum tinus</i> | | | | | NA | LC | LC | - | |

Légende

Statuts de conservation

LC Préoccupation mineure ; NT Quasi menacée ; EN En danger ; VU Vulnérable ; NA Non applicable ; DD Données insuffisantes ; RE Disparue au niveau régional ; CR En danger critique ;

Déterminante ZNIEFF

Oui (D) : Espèce déterminante ZNIEFF à l'échelle du département.

Oui (R) : Espèce déterminante ZNIEFF à l'échelle de la région.

S'agissant d'espèces implantées, les enjeux sont négligeables.

L'habitat en lui-même peut être considéré sous la typologie CORINE BIOTOPES 84.2 : Bordures de haies. Il peut également être approché selon la typologie EUNIS par : Haies (FA). Aucune de ces typologies ne présente d'enjeu particulier (Natura 2000 par exemple).

2.2 LES ESPECES ANIMALES

Les inventaires ont en particulier porté sur :

- Les oiseaux potentiellement nicheurs au sein de la haie ;
- Les insectes pouvant fréquenter l'habitat, et plus particulièrement l'étude de la présence d'insectes saproxylophages ;
- La présence de reptiles ;
- La potentialité d'accueil pour les chiroptères.

Aucun enjeu potentiel n'est à relever pour :

- les amphibiens, notamment en l'absence de milieu propice à proximité (point d'eau) ;
- les mammifères terrestres, peu pertinente sur la seule analyse de la haie.



2.2.1 Les oiseaux

L'inventaire a permis d'inventorier plusieurs espèces d'oiseaux utilisant la haie ou ses abords, et de notifier les comportements observés. La liste des espèces et des statuts associés est proposée ci-dessous.

Tableau 2 : Liste des oiseaux recensés et statuts associés

| TAXONS | | DIRECTIVE OISEAUX | STATUT DE PROTECTION NATIONAL | ETAT DE CONSERVATION | | | | | |
|---------------------|---------------------------|-------------------|-------------------------------|----------------------|----------|------------|----------|----------|----------|
| | | | | Hivernant | | De passage | | Nicheur | |
| Nom vernaculaire | Nom scientifique | | | National | Régional | National | Régional | National | Régional |
| Étourneau sansonnet | <i>Sturnus vulgaris</i> | Ann.2 | | LC | - | NAd | - | LC | - |
| Pie bavarde | <i>Pica pica</i> | Ann.2 | | - | - | - | - | LC | LC |
| Pinson des arbres | <i>Fringilla coelebs</i> | | Art.3 | NAd | - | NAd | - | LC | LC |
| Rougegorge familier | <i>Erithacus rubecula</i> | | Art.3 | NAd | - | NAd | - | LC | - |

Légende

Statuts de conservation

LC Préoccupation mineure ; **NT** Quasi menacée ; **EN** En danger ; **VU** Vulnérable ; **NA** Non applicable ; **DD** Données insuffisantes ; **RE** Disparue au niveau régional ; **CR** En danger critique ;

Directive Oiseaux :

Annexe I : 74 espèces qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Annexe II : espèces d'Oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces. Elle est divisée en deux parties : les 24 espèces de la première partie peuvent être chassées dans la zone d'application de la directive oiseaux tandis que les 48 espèces de la deuxième partie ne peuvent être chassées que sur le territoire des Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.

Annexe III : 26 espèces d'Oiseaux pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits (1ère partie) ou peuvent être autorisés (2ème partie) à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés. La 3ème partie de l'annexe III regroupe les 9 espèces pour lesquelles des études doivent déterminer le statut biologique et les conséquences de leur commercialisation

Statut de protection national :

Article 3 : Protection des spécimens d'espèce et de leurs habitats (site de repos, reproduction...)

Article 4 : Protection des spécimens d'espèce (œufs, nids, couvées, juvéniles, adultes...)

Seul le Rougegorge familier peut être considéré comme nicheur possible au vu du comportement observé. Toutefois, aucun indice de nidification (coquilles, nid, jeunes...) n'a pu être observé. Concernant le Pinson des arbres, un groupement d'une dizaine d'individus se regroupait sur des arbres proches mais hors de ce milieu précis.

Le Rougegorge et le Pinson sont protégés par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cette protection intéresse les individus et les habitats des espèces concernées. En l'absence de statut de conservation défavorable pour les espèces en présence, les enjeux sont faibles.

2.2.2 Les insectes

Aucun individu d'insectes n'a été contacté. Des recherches approfondies d'indices de présence d'insectes saproxylophages ont été menées (trous d'entrée/sortie, sciure au pied des arbres, crottes...). Aucun élément ne permet d'avancer que des espèces à enjeu utilisent la haie.

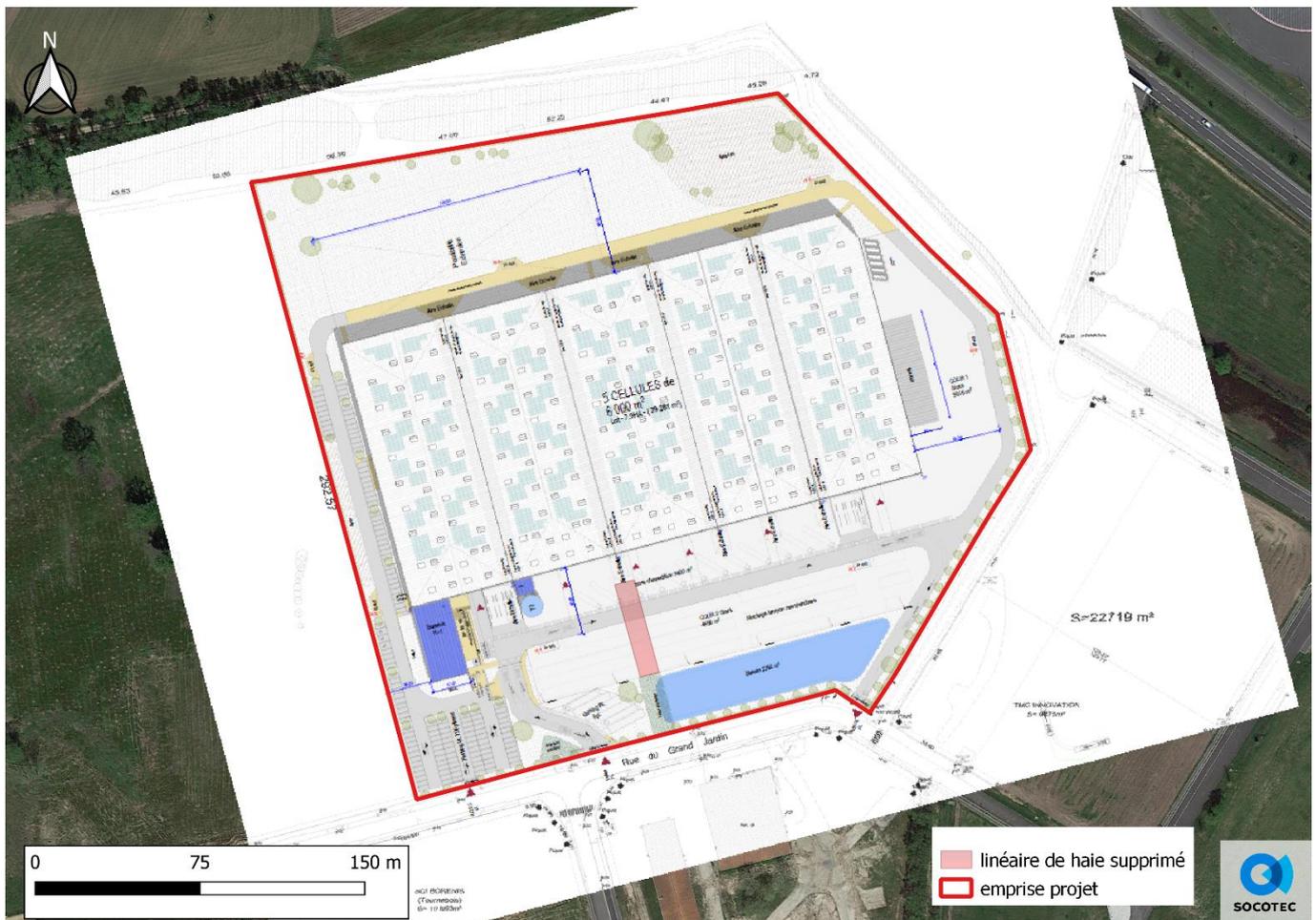
2.2.3 Les reptiles

Aucun individu de reptiles n'a pu être contacté. La haie peut présenter des capacités d'accueil pour des reptiles protégés communs, et notamment le Lézard des murailles. L'enclavement du milieu en bordure de route et dans des milieux ouverts dégradés rend peu fonctionnel cet habitat.

2.2.4 Les chiroptères

Les recherches pour ce taxon ont porté sur l'identification de gîtes arboricoles potentiels pour les chiroptères. Il ressort de ces investigations l'absence de trou, écorce décollée ou autre blessure pouvant accueillir des chiroptères. La haie peut potentiellement servir pour la chasse et le transit des individus.

3 ANALYSE SOMMAIRE DES IMPACTS PREVISIBLES



Selon le plan masse proposé, il sera supprimé 40 mètres sur 70 mètres de la haie identifiée. Hormis les impacts temporaires sur la faune et la flore liés aux travaux, la mise en place du projet résultera en :

- la perte définitive d'un habitat peu fonctionnel d'espèces animales communes ;
- La destruction d'espèces végétales communes voire introduites.

Toutefois, des mesures génériques peuvent être proposées et étudiées afin de mieux prendre en compte la biodiversité :

- Des plantations en partie Nord pourront être considérées pour compenser les impacts sur la haie. Il sera de manière générale préféré des essences locales afin de créer des micro-habitats plus fonctionnels ;
- La destruction de la haie sera opérée préférentiellement en période de moindre impact pour la faune, c'est-à-dire entre la mi-septembre et la mi-février.

4 SYNTHÈSE

Une visite d'expertise écologique a été menée sur une haie vouée à être détruite dans le cadre de la réalisation d'une plateforme logistique. Cette expertise a révélé :

- La présence de flore horticole commune ;
- L'absence d'indices de présence d'insectes à enjeu ;
- L'utilisation ponctuelle du micro-habitat par des oiseaux communs ;
- L'utilisation potentielle du micro-habitat par des reptiles communs.

Aussi, la superposition du projet à l'analyse écologique de la haie fait apparaître des impacts permanents forts (destruction de 40 mètres sur 70 mètres de haie), mais qui est pondérée par des enjeux écologiques faibles voire négligeables.

Des mesures génériques de choix dans la période d'intervention et de gestion des futures plantations permettent de compenser voire d'obtenir un gain écologique des fonctions de la haie en place.

La société LEGENDRE DEVELOPPEMENT prévoit à cet effet, la plantation de nombreux arbres sur le site projet :

- Arbres à grand développement : pin maritime, châtaigner, frêne élevé, chêne pédonculé
- Arbres à petit/moyen développement : merisier, bouleau, sorbier des oiseleurs, griottier
- Haie bocagère
- Haie vive
- Massif planté

De plus, plusieurs arbres existants seront conservés sur le site projet.

Il faut également souligner que le projet veille à conserver une partie de la haie identifiée (30 mètres) afin de minimiser les impacts potentiels.

Par ailleurs, elle s'engage à respecter la période de destruction la plus propice au respect de la faune, à savoir entre mi-septembre et mi-février.

***Annexe 5 : Courrier de Grand Lieu Communauté pour le
redimensionnement de la STEP***

M. Yvan DOUET
LEGENDRE Développement
5, rue Louis-Jacques Daguerre
CS 60 825
35 208 RENNES Cedex 2

La Chevrolière, le 30 août 2022

Service Assainissement Collectif
Affaire suivie par Coralie DHYVERT
02 51 70 91 11 - cdhyvert@grandlieu.fr

Choisissez un élément.

Objet : Votre demande d'information dans le cadre de l'instruction de votre dossier ICPE – Plateforme logistique Point P
Parc d'activités de La Bayonne – MONTBERT (44)

Monsieur,

Par courriel en date du 29 juillet 2022, vous me sollicitez, dans le cadre de l'instruction de votre dossier ICPE, pour obtenir des précisions relatives au système d'assainissement du Parc d'Activités.

Les eaux usées du parc d'activités de la Bayonne sont actuellement traitées par un filtre planté de roseaux (199 EH). Grand Lieu Communauté engage actuellement une mission de maîtrise d'œuvre pour agrandir la station d'épuration, pour répondre aux besoins du parc d'activités y compris ceux de votre plateforme logistique. L'extension de la station d'épuration existante jusqu'à 600 EH sera mise en service en novembre 2023.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Johann BOBLIN
Président de Grand Lieu Communauté

